

CTEA – Mercredi 10 mai 2017

Compte rendu

Le mercredi 10 mai 2017, le Comité Technique de l'Enseignement Agricole était réuni sur 4 points principaux :

- la modification du règlement général du Certificat de Spécialisation (CS) agricole,
- la création d'une unité de facultative « engagement citoyen » dans les diplômes du CAPa et des Bacs (Généraux, technologique et professionnels),
- le projet de note de service préparatoire à la note de service 2018,
- modification des arrêtés de diplôme de Bac Pro pour l'intégration des blocs de compétences.

Le point initialement prévu pour une présentation du plan d'action en faveur du développement des pratiques sportives est reporté à une prochaine réunion.

Enfin le Snetap-FSU avait porté plusieurs questions diverses.

Le Snetap-FSU était représenté par Olivier BLEUNVEN, Fabrice CARDON, Frédéric CHASSAGNETTE, Jean Marie LE BOITEUX, Serge PAGNIER et Claire PINAULT.

1 - Projet de décret modifiant le règlement général du certificat de spécialisation agricole

Selon la DGER, ce projet de décret a pour objectif d'actualiser le règlement général du certificat de spécialisation agricole (CS), délivré par le Ministère de l'Agriculture. Pour cela elle fait une synthèse des derniers textes (en particulier les articles D.811-167-1 à D.811-167-3 du code rural) ainsi que certaines références réglementaires.

Mais la DGER en a profité pour introduire des évolutions supplémentaires que conteste en grande partie le Snetap-FSU.

D'abord, elle enlève la possibilité pour ce diplôme d'une formation dans les établissements d'enseignement à distance au prétexte d'un problème de responsabilité et de prise en charge des stagiaires par les établissements de formation à distance. Pour le Snetap-FSU le retrait de cette possibilité n'apporte rien au niveau réglementaire mais par contre pourrait poser problème à l'avenir, particulièrement au CNPR.

Elle supprime également la possibilité de délivrer le CS agricole selon la modalité des épreuves terminales en le justifiant par le fait qu'elle n'est pas aujourd'hui mise en œuvre (d'ailleurs les arrêtés ne sont pas publiés) mais également un coût potentiel pour cette modalité. Là encore le Snetap-FSU ne comprend pas l'intérêt de cette suppression qui n'apporte rien en terme réglementaire mais pourrait bloquer des centres dans les années à venir.

Le Snetap-FSU est à nouveau intervenu pour dénoncer, comme il l'avait déjà fait pour d'autre diplôme, la suppression de toute référence à une durée minimum de formation pour la délivrance de ce certificat de spécialisation.

Enfin la suppression de l'obligation, pour les apprenti.es et les stagiaires de la formation continue, de justifier de l'équivalent d'une année d'activité professionnelle à temps plein pour valider l'obtention du diplôme est un élément que le Snetap-FSU aura défendu.

Vote CTEA	Pour	Contre	Abstention	NPPV
	3	6 (Snetap-FSU)	0	0

2 – Projets d'arrêté et de note de service créant une unité de facultative « engagement citoyen » dans les diplômes du CAPa et des Bacs (Généraux, technologique et professionnels)

Selon la DGER la mise en œuvre d'une unité facultative « Engagement citoyen » dans le cadre de la préparation des diplômes du CAP agricole et des baccalauréats professionnels, technologique et général a pour objectif de valoriser l'engagement citoyen des élèves de l'enseignement agricole dans le cadre d'activités bénévoles ou de volontariat dans le cadre de l'établissement ou en dehors de l'établissement.

La nature de cet engagement est indépendant du niveau de la formation suivi et les capacités visées sont transversales aux 4 diplômes. Les modalités d'évaluations sont par contre adaptées aux niveaux IV et V.

Cette épreuve facultative comprend deux parties :

- la première partie se déroule au sein de la structure où l'apprenant est engagé et évalue une capacité « S'impliquer dans une dynamique collaborative » ;
- la deuxième partie se déroule dans l'établissement de formation du candidat et évalue une capacité « Réaliser une activité d'utilité sociale. »

Une présentation de l'unité facultative et de l'épreuve correspondante devra être assurée en début de la première année du cycle de formation (CAPa 1 ou classe de première) auprès de l'ensemble des élèves, apprentis et stagiaires de la formation professionnelle continue.

Pour le Snetap-FSU cette proposition d'épreuve facultative « engagement citoyen » dans le parcours des élèves pose encore beaucoup de questions fondamentales et de problèmes qui nécessitent davantage d'échanges :

* Avec cette épreuve, les établissements se contenteront de faire le constat de l'engagement de quelques élèves, certainement ceux ou celles qui par leur environnement familial et/ou social auront déjà été sensibilisés à ces questions. Pour le Snetap-FSU, cette épreuve ne peut se réduire à valoriser un engagement citoyen déjà acquis. Elle devrait d'abord avoir pour objectif celui de sensibiliser et d'inciter toutes les élèves à s'engager dans cette démarche, quelle que soit leur origine.

* **la notion de Valeur de la République** n'est jamais évoquée dans la grille d'évaluation. Ce constat montre que la DGER ne cherche pas réellement à inciter à cette défense ou promotion des Valeurs de la République, qui devraient pourtant être au cœur de l'évaluation.

* **pour l'expérience hors les murs de l'établissement** des élèves : Quel périmètre lui donne-t-on exactement ? Qui vérifie et valide la qualité, l'intérêt d'une structure comme support de cette épreuve ? Qui vérifie et valide le fait que cette structure est bien dans une démarche de Défense des Valeurs de la République ? Faut-il exiger une reconnaissance particulière de cette structure (organisme d'intérêt public, ...) ? Une structure confessionnelle ou défendant des valeurs religieuses ou développant le prosélytisme religieux peut-elle être support de cette épreuve ? Pour exemple, les MRJC (mouvement rural de jeunesse chrétienne) sont le type structure avec les quelles nous pourrions avoir des difficultés dans ce cadre flou. Quel doit être le degré d'implication et d'engagement du ou de la candidat-e dans cette structure (simple membre, dirigeant-e, ...) ? Quelles activités peuvent justifier d'un engagement citoyen (sportif, aide social, défense d'intérêts collectifs ou particuliers, ...) ? Pourquoi, pour les structures publiques, ne parle-t-on que des seul-e-s encadrant-e-s bénévoles ? L'engagement dans le bénévolat ne se mesure-t-il qu'aux seules fonctions d'encadrement ? Et inversement être simple adhérent d'un club de sport (pratiquant) peut-il / doit-il s'apparenter ou non à un engagement citoyen, ici associatif... ? Autrement dit : quel doit être le degré d'implication et d'engagement du ou de la candidat-e dans cette structure (simple membre, dirigeant-e, ...) et comment en juger ? Pourquoi les engagements dans la représentation lycéenne, les syndicats lycéens ne sont-ils pas pris en compte, voir dans les partis politiques dès lors que des règles sont fixées ? ...

* **pour l'expérience au sein de l'établissement** : quels éléments faudrait-il prendre en compte (engagement dans des projets pédagogiques hors temps scolaire, du type écodélégués, club, exploitation... ? ALESA ? Représentant.es élu.es...) ?

* **cette évaluation sera extrêmement chronophage**. Dans un contexte où les négociations sur les obligations de service des enseignant.es n'ont pas abouti avec la DGER, notamment en l'absence de réelle prise en compte du « travail invisible », le Snetap-FSU interroge la DGER sur sa place dans les fiches de services

Par exemple si une classe de 24 élèves souhaitait présenter un dossier, l'épreuve à elle seule (entre 15 et 20 mn par candidat.e selon le niveau) mobiliserait plus de 16 heures, et cela sans compter le suivi que



nécessiterait une telle évaluation (vérification de la structure, aide à l'élaboration du dossier, préparation de l'oral, ...). Pour le Snetap-FSU il n'est pas sérieux de demander aux équipes de s'engager dans un tel « chantier » sans dégager des moyens spécifiques.

* **la grille d'évaluation** prévoit l'évaluation sous forme de note ... mais comment quantifier un engagement citoyen ? Est-ce réellement la qualité de cet engagement qui sera notée ou simplement la qualité du dossier et de l'oral ? Quelle doit être la durée minimum de l'engagement ? Est-ce pertinent d'avoir une même grille pour les CAPA et les terminales techno ou S ? ...

* **le statut des évaluateur.rices.** Le Snetap-FSU a interrogé la DGER sur le statut des évaluateur.rices. En effet le projet de note de service prévoit une évaluation par jury composé d'un.e enseignant.e ou d'un.e CPE et d'un personnel de direction.

Pour exemple, les CPE qui viennent de revoir leurs missions n'ont pas dans leur statut, l'évaluation des élèves ? Idem pour les personnels de direction qui dans leur carrière n'ont pas tous ou toutes été enseignant.e .en tout cas concerné par l'évaluation des apprenant.es.

Dans ce cas quelle légitimité aurait un jury composé d'un.e CPE et d'un.e directeur.rice ?

Le Snetap-FSU demande que les jurys soient systématiquement composés d'enseignant.es qui peuvent alors être accompagné.es d'autres personnels.

Cette dernière proposition est acceptée par la DGER. Mais si le Directeur général la nécessité d'encourager l'engagement des jeunes, il rajoute immédiatement qu'il faut maintenant lancer l'exercice. Selon lui la publicité autour de ce texte sera un élément incitateur.

Il assure qu'une évaluation sera faite au bout d'un an par l'Inspection et qu'un guide méthodologique sera publié.

Le Snetap-FSU attend maintenant le CNEA pour se prononcer.

Vote CTEA	Pour	Contre	Abstention	NPPV
	1	0	2	6 (FSU)

3 - Projet de note de service préparatoire à la rentrée 2018

Le Snetap-FSU a d'abord souligné l'effort de calendrier dans la parution de cette note de service de rentrée en rappelant qu'elle est indispensable aux établissements pour étudier leur projet d'évolution de structures.

Mais il a aussi et surtout souligné une absence d'ambition et de fond sur un certain nombre de points de cette note de service. Ainsi il nous semble que plusieurs éléments du projet stratégique et du 6^{ème} Schéma devraient se décliner dans cette note de service, notamment en terme d'actions.

Mais dans ce projet de note de service, le Snetap-FSU a principalement dénoncé l'absence d'agenda et de règles sur la consultation des structures en région. Le Snetap-FSU, après plusieurs interventions en CTEA, avait interpellé la DGER par écrit sur ce point précis le 17 février dernier. Il appelle à « un dialogue renforcé » à tous les niveaux de concertation avec les représentant.es des personnels comme le prévoient les textes d'orientation. Or dans cette note de service on ne retrouve à nouveau aucune trace d'une directive claire, ce qui n'est pas acceptable au regard des dérives constatées.

La DGER reconnaît l'intérêt de cet agenda mais pense qu'il sera plus approprié dans note de préparation de la DGH.

Enfin le Snetap-FSU a déploré l'absence de chapitre spécifique consacré à la formation. Pourtant des groupes de travail se sont réunis ou sont en cours sur l'évaluation, l'individualisation, la rénovation de la voie professionnelle, le décrochage scolaire Si nous ne connaissons pas à ce stade dans le détail tous les éléments qui seront retenus, ils aboutiront avant la rentrée 2018 à des évolutions des dispositifs actuels. Il est nécessaire d'y faire référence.

La note de service prévoit un bilan régional des accidents des apprenant.es dans le cadre de leur formation qui sera envoyé à la DGER. Le Snetap-FSU rappelle qu'il demande, avec d'autres organisations syndicales, ce bilan depuis de nombreuses années. Ces bilans régionaux devront donc être présentés annuellement dans le cadre du CTEA.

De même la note de service annonce un plan de développement du numérique éducatif dans l'enseignement agricole pour la rentrée 2017. Le Snetap-FSU s'inquiète du délai annoncé alors qu'aucune



consultation n'a été faite à cette heure et rien n'est annoncé.

Le Directeur adjoint reconnaît ce délai très court et se prononce pour une mise en œuvre à la rentrée 2018 après une consultation des instances.

La note de service annonce encore une unité facultative « engagement citoyen », le Snetap-FSU qui s'est déjà exprimé sur ce point précis rappelle sa demande d'un inventaire précis des enseignements facultatifs, avec un bilan de leurs financements.

La DGER répond qu'elle ne souhaite pas présenter les financements de ces options qui relèvent de stratégies et de décisions régionales. Une réponse bien sur inacceptable pour le Snetap-FSU.

Le CTEA ne porte pas d'avis sur ce projet de note de service

4 – Projet de modification des arrêtés de diplôme de Bac Pro pour l'intégration des blocs de compétences

La DGER présente une série de diplômes du Bac Pro (Agroéquipement – Aménagements paysagers – CGE secteur Canins Félines – CGE Hippique – Forêt – GMNF – Productions aquacoles – productions horticoles - SAPAT – TCV Animalerie – TCV Alimentation – TCV Produits de jardin – Technicien en expérimentation animale – Laboratoire contrôle qualité) qui sont réorganisés en unités constitutives, comme le prévoit le décret n°2016-771 du 10 juin 2016. Chaque unité (ou sous-unité) correspondant à un bloc de compétences.

La DGER rappelle que chaque unité (ou sous-unité) correspondant à un bloc de compétences et qu'un bloc de compétences est défini par une ou plusieurs capacités du référentiel de diplôme. Il est homogène, cohérent, évalué et validé. Ce n'est pas un bloc de formation, ni un contenu de formation.

Enfin elle précise qu'au MAAF, les baccalauréats professionnels se composeront d'un nombre restreint de blocs (entre 10 et 12).

Toutes ces spécialités du Bac Pro comportent 4 unités générales identiques correspondant aux 4 premiers blocs identiques pour toutes les spécialités.

Il y ensuite 3 unités professionnelles spécifiques. Les unités 5 et 6 comptent chacune un bloc. Reste l'unité 7 pour laquelle le nombre de blocs varie en fonction de la spécialité.

Cette réorganisation en blocs de compétences ne concerne que la formation continue. Chaque bloc de correspondance validé reste valable sur la vie du diplôme.

Le Snetap-FSU rappelle que la notion de « blocs de compétences » est apparue la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle. Mais depuis cette date et en dehors d'une phrase lapidaire dans la loi ce principe n'a jamais été défini réglementairement.

Pourtant, alors que plusieurs rapports (IGENR – Cereq, ...) mettent en avant toute la prudence qu'il fallait réserver à cette notion, le Ministère de l'Agriculture se lance dans une réécriture de tous ses diplômes pour y intégrer les blocs de compétence sans distinction entre formation continue et formation initiale.

Le Snetap-FSU demande donc d'abord une distinction très claire entre les deux voies de formations à l'issue d'un même référentiel professionnel distinguer deux référentiels de diplômes différents pour les élèves et apprenti.es et pour les stagiaires de la FC.

Dans ce cas, le principe des blocs de compétences ne serait pas un problème car il ne concernerait que la formation professionnelle continue et la VAE.

Le Snetap-FSU dénonce ici une mesure issue du Code du travail qui percute et modifie le Code de l'Éducation sans que les conséquences n'aient été évoquées et discutées avec les représentant-es du monde de l'Éducation.

Officieusement on le sait, puisque cela a été exprimé par beaucoup, cette mesure sera peu à peu étendue à la formation initiale.

Pourtant elle engendre des modifications majeures des conditions de délivrance des diplômes, qui profiteront d'abord aux employeurs. Les conséquences sur l'emploi et la rémunération seront négatives pour les jeunes. Et loin de limiter les sorties sans qualification ces blocs de compétences risquent au contraire de détruire les diplômes et du même coup l'élévation des niveaux de qualification.

Vote CTEA	Pour	Contre	Abstention	NPPV
	3	6 (Snetap-FSU)	0	0



5 – Questions diverses

* Arrêt des contrats ACR au 3 juin 2017

Dans au moins une région (Occitanie) la DRAAF a annoncé la fin des contrats des ACR au 3 juin. Cette décision, motivée pour des raisons budgétaires, est inacceptable.

Le Snetap-FSU demande qu'a minima, les contrats aillent jusqu'à la fin de l'année scolaire (jusqu'au 31 août)

La DGER assure que ce n'est pas une de ses décisions, ni une consigne qu'elle aurait donné au SRFD. C'est une gestion qui se fait dans le cadre de l'enveloppe régionale qui peut être réajustée si nécessaire.

* Circuit d'embauche des ACEN

Suite aux dysfonctionnements rencontrés en septembre 2016 dans la procédure de recrutement des ACEN, un audit a été mené. Une réunion conclusive de cet audit est prévue le 12 mai prochain.

Quel est le bilan de cet audit ? ses pistes ?

La DGER rappelle que cet audit a été demandé par le Secrétariat général et que ce n'est donc pas à elle de traiter cette information qu'elle ne possède pas.

C'est un document interne à l'administration qu'elle ne souhaitera pas diffuser dans sa totalité. Mais elle donnera les principaux éléments de gestion.

* Examens

- L'organisation des aménagements des épreuves pour les jeunes en situation de handicap présente une hétérogénéité extrême selon les régions. Cette inégalité de traitement pose de sérieux problèmes et remet en cause l'égalité des chances.

Quelles mesures la DGER entend-elle mettre en place rapidement pour réguler le dispositif et garantir l'égalité de traitement ?

La DGER conteste la notion d'inégalité évoqué par le Snetap-FSU. Au contraire la DGER pense avoir fait évoluer les choses dans le bon sens et à harmoniser les choses. Elle reconnaît qu'il y a de plus en plus de cas à traiter mais elle a mis en œuvre un groupe de travail qui essaye de remédier aux différentes situations problématiques.

- Des établissements nous alertent sur des sessions d'examen, pour une même épreuve (E6 – rapport de stage) et une même filière, décalées sur 3 semaines selon les centres d'examen (exemple en CGEA : des candidats seraient convoqués à Lavour le 20/06 et d'autres à Saint Affrique le 07/06 pour passer la même épreuve - E6)

Si un tel écart de dates était confirmé entre le passage de candidats d'un même examen sur une même épreuve cela créerait une inégalité de traitement inacceptable.

Confirmez-vous ces écarts de dates entre différents centres d'examen ?

La DGER confirme ces écarts de dates et estime normal qu'ils existent, même lorsque le Snetap-FSU souligne que ces écarts de calendrier font que des élèves d'une même filière passeront pour certains l'oral 3 jours avant l'écrit et pour d'autres 15 jours après l'écrit.

En maintenant ces dates différées, le Snetap-FSU a souligné le risque de recours auxquels s'expose le ministère.

4. Lycée horticole du Haillan (33)

Le Snetap-FSU, la CGT-Agri et la Fep-CFDT ont interpellé le Ministre de l'Agriculture il y a plusieurs mois concernant le projet de cession du lycée horticole Camille Godard au Haillan (33185), en soulignant l'intérêt d'une intégration de cet établissement dans l'enseignement agricole public.

A ce jour nous n'avons reçu aucune réponse, alors que la Région et la Mairie de Bordeaux ont clairement fait connaître leur préférence, il y a bientôt 10 mois, pour un rattachement à l'enseignement agricole public. Quel est le choix du Ministre pour l'avenir de cet établissement ?

La DGER affirme qu'il y a bien eu une demande d'instruction qui est actuellement en cours et qu'à cette heure elle n'a pas de pistes sur les choix à retenir.

Le Snetap-FSU interroge également la DGER sur la situation des personnels de service dans le cadre de l'intégration du lycée privé de Mayotte.

L'administration confirme les 11 ETP bloqués pour cette intégration mais ne concernent pas les personnels en contrat sur budget, ceux-ci resteront bien sur budget.

